



FranceAgriMer

DIRECTION INTERVENTIONS
SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A
L'INNOVATION
UNITE ENTREPRISES ET FILIERES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL CEDEX

Dossier suivi par : Catherine Michel
Courriel : catherine.michel@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
DGPE – Bureau des grandes cultures
DRAAF
Contrôle général économique et financier

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

INTV-SANAEI-2016-51
du
15 décembre 2016

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**OBJET : FINANCEMENT DES CEREALES AVEC AVAL DE FRANCEAGRIMER
POUR LA CAMPAGNE 2016-2017**

La décision INTV-SANAEI-2015-75 du 18 décembre 2015 exposait le mécanisme par lequel FranceAgriMer accordait son aval aux billets à ordre souscrits par les collecteurs auprès des établissements de crédit, en vue de financer l'achat de céréales aux producteurs.

Cette décision exposait dans son annexe 11, de quelle manière étaient calculées les bases de financement avalisées. La présente décision a pour objet de décrire la modification apportée pour le calcul des bases de financement pour les céréales biologiques.

BASES REGLEMENTAIRES PRINCIPALES :

- **Code rural et de la pêche maritime (CRPM)** et notamment ses articles L.666-1 à L.666-8 et D 666-1 à D666-14,
- Arrêté du 22 avril 2011 relatif aux modalités d'octroi de l'aval.
- Arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux conditions techniques applicables aux collecteurs de céréales et aux collecteurs d'oléagineux.
- Décision du 12 avril 2011 créant le Comité des Avals
- Avis du Conseil spécialisé de FranceAgriMer de la filière céréales du 9 décembre 2015

MOTS-CLES : aval, bases de financement, céréales biologiques, billets à ordre

Article1 : Cette décision modifie l'annexe 11 de la décision INTV-SANAET-2015-75 du 18 décembre 2015, pour les céréales biologiques.

Article2 : Cette décision prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Annexe 11 : Dispositif de détermination des bases de financement avalisées

Après la réforme de la fixation des bases de financement avalisées intervenue pour 2008-2009, les enseignements tirés du fonctionnement du nouveau dispositif conduisent à déterminer les bases de financement selon les principes et modalités ci-après, lesquels ont reçu un avis favorable du Conseil spécialisé de la filière céréalière de FranceAgriMer réuni le 10 juillet 2009.

A. Les objectifs du nouveau dispositif mis en place en 2009-2010.

Le nouveau système doit, en répercutant **la variation des prix de marché**, permettre **l'effectivité du paiement comptant** (influence du prix d'achat sur la base de financement), mais aussi **minimiser le risque de l'Etat** (influence du prix de vente).

Pour cela, la base de financement devra accompagner les prix de marché lissés, à la hausse et à la baisse.

Par ailleurs, la fixation à un niveau pertinent des bases de financement contribue à une bonne **fluidité** des marchés pour la filière.

Le dispositif décrit ci-après vise à **concilier les deux logiques : payer comptant et préserver le risque** de l'avaliste. Il permet une prise en compte du prix réel de début de campagne, dont l'influence décroît au fur et à mesure de la vente des céréales apportées au collecteur lors de la récolte, pour laisser progressivement place au prix du mois en cours.

B. Les modalités de calcul : un lissage différencié (répercussion de la baisse, incidence atténuée de la hausse des prix)

Détermination d'un prix de marché moyen PM

Le prix de marché moyen est la moyenne des prix **observés sur le marché physique* sur une période précédant le mois d'application de la nouvelle base : PM (m-1)** pour chaque catégorie de céréales de référence (blé tendre, blé dur, orge, maïs, riz, blé tendre bio, blé dur bio, orge bio, maïs bio). Pour le blé tendre et le maïs conventionnels, ce prix de marché moyen prend également en compte les cotations sur le marché à terme (60% physique, 40% des cotations Euronext).

Pour le riz bio, pour lequel il n'existe pas de suivi des cours de marché, le calcul de la base de financement sera effectué à partir de la base de financement du riz conventionnel.

Le dispositif est décrit ci-après pour le blé et les céréales à paille (nouvelle récolte au 1^{er} juillet). Les mêmes principes s'appliquent au riz et au maïs, décalés des dates de nouvelle récolte au 1^{er} septembre pour le riz et 1^{er} octobre pour le maïs.

De juillet à septembre :

- **Au 1^{er} juillet** : fixation d'une base de départ « **Nouvelle récolte** » au 01/07 (proposé au Conseil Spécialisé Céréales de juin sur la base des prix « nouvelle récolte » observés du 15/4 au 31/5). La base « **Ancienne récolte** » s'appliquera aux billets en **renouvellement**, qui correspondent à des stocks de la récolte de la campagne précédente (base applicable au 1^{er} mai).
- **Au 1^{er} août** : nouvelle base pour août, calculée à partir des prix de marché moyens observés entre le 15 mai et le 14 juillet.
- **Au 1^{er} septembre** : le **prix de marché moyen est calculé sur les prix nouvelle récolte définitifs : prix réels observés entre le 15 juin et le 14 août.**

A partir d'octobre et pour les mois suivants :

*

Cours hebdomadaires relevés dans la Dépêche du Petit Meunier

Le prix de marché moyen est calculé sur les prix observés **durant le mois précédent.** (Par exemple, les bases de financement applicables à partir du 1^{er} octobre sont calculées à partir des prix de marché moyens calculés sur les prix observés entre le 15 août et le 14 septembre).

Détermination de la base de financement BF et principes de la méthode de lissage

De juillet à septembre :

La base de financement est égale à **70% du prix de marché moyen** déterminé comme indiqué ci-dessus.

A partir d'octobre et pour les mois suivants :

La base de financement est calculée comme indiqué ci-après, avec un **lissage asymétrique** selon que l'on est en baisse des prix ou en situation de hausse.

Cas du riz biologique

Bf riz bio = 175 % BF riz conventionnel

Cas 1 : baisse des prix de marché moyens

La base de financement applicable est calculée par application de deux principes.

- **Lissage** de la baisse des prix ;
- **Plafonnement** de la base calculée.

La base de calcul dans ce cas est égale à la moyenne arithmétique de la base applicable au mois précédent, BF (m-1) et de 70% des prix de marché observés au mois précédent, PM (m-1).

La base issue de ce calcul est **plafonnée à 85% des prix de marché du mois précédent, PM (m-1).**

On a donc :

$$\mathbf{BF(m) = \frac{\text{Min}[85\% PM(m-1); BF(m-1) + 70\% PM(m-1)]}{2}}$$

Cas 2 : hausse des prix de marché moyens

Dans ce cas, la hausse est **lissée mais avec une plus forte pondération (75%) de la base du mois précédent et 25% appliqué à 70% des prix de marché observés le mois précédent.**

On a donc :

$$\mathbf{BF(m) = 0,75 \times BF(m-1) + 0,25 \times 70\% PM(m-1)}$$

Cas 3 : Non prise en compte des variations de la base de financement BF(m) d'une amplitude inférieure à 5€/t en valeur absolue.

$$\mathbf{\text{si } |BF(m) - BF(m-1)| < 5\text{€}, BF(m) = BF(m-1)}$$

C. Date d'effet des évolutions.

Les bases de financement prennent effet le premier jour du mois. Pour le dernier mois de la campagne, la base de financement du mois précédent reste valable. (Pas de nouvelle base au 1^{er} juin pour les céréales à paille)

Campagne 2013-2014 - Bases de Financement des céréales avalisées par FranceAgriMer au 1er juin 2014

En € / tonne			Blé tendre	Blé dur	Orges Avoine Triticale Seigle	Maïs Sorgho	Riz	Blé tendre <i>biologique</i>	Blé dur <i>biologique</i>	Orges Avoine Triticale Seigle <i>biologiques</i>	Maïs Sorgho <i>biologiques</i>	Riz <i>biologique</i>
<i>Bases de financement nouvelle récolte déterminées par référence aux prix de marchés observés</i>							<i>175 % du prix de la céréale conventionnelle</i>					
1er Juillet	2013	AR	176,39	190,37	153,30	154,37	204,87	308,68	333,14	268,28	270,15	358,52
1er Juillet	2013	NR	151,21	183,54	138,11			264,62	321,20	241,69		
1er Août	2013	NR	139,46	183,67	129,73	154,37	204,87	244,06	321,43	227,03	270,15	358,52
1er Septembre	2013		133,75	183,67	124,40	154,37	215,91	234,06	321,43	217,70	270,15	377,84
1er Octobre	2013		133,75	183,67	124,40	130,21	215,91	234,06	321,43	217,70	227,86	377,84
1er Novembre	2013		133,75	175,40	124,40	120,25	187,83	234,06	306,95	217,70	210,43	328,71
1er Décembre	2013		133,75	175,40	124,40	120,25	187,83	234,06	306,95	217,70	210,43	328,71
1er Janvier	2014		133,75	175,40	124,40	120,25	187,83	234,06	306,95	217,70	210,43	328,71
1er Février	2014		133,75	175,40	124,40	120,25	194,72	234,06	306,95	217,70	210,43	340,75
1er Mars	2014		133,75	175,40	124,40	120,25	194,72	234,06	306,95	217,70	210,43	340,75
1er Avril	2014		133,75	175,40	124,40	120,25	202,49	234,06	306,95	217,70	210,43	354,36
1er Mai	2014		133,75	175,40	124,40	120,25	209,68	234,06	306,95	217,70	210,43	366,93
1er Juin	2014					120,25	218,00				210,43	381,51

AR Récolte 2012
NR Récolte 2013

